



# Commission Départementale des Activités Sportives

## Section JEUNES

### Procès-Verbal n° 30

Réunion du :	<b>Jeudi 28 avril 2022</b>
Présidence :	<b>M. Guy BOUCHON</b>
Délégué du C.D. :	<b>M. Jean Paul RUIZ</b>
Secrétaire :	<b>M. Lucien MANGEMATIN</b>
Présents :	<b>MM. Hervé EDLER - Yvan MASSOLO - Albert ROBAA - Blaise SASSO</b>

#### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

#### ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Modification d'horaire
- Matches en retard

#### INFORMATIONS

**La mise à jour des grilles « montées et descentes jeunes » a été effectuée début avril suite aux différentes modifications des poules.**

**Elle est consultable sur les onglets : DISTRICT > ANNUAIRE > REGLEMENT COMMISSION**

#### RAPPEL

**L'absence de l'éducateur à une rencontre n'est pas un motif valable pour le report d'un match et sera refusé par la Commission.**



## MODIFICATION D'HORAIRE

**SOLLIES FARLEDE** : demande d'avancer le match de U14 D1 contre le RACING TOULON du 15.05.2022 au 11.05.2022 à 17h30. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 11/05/2022 à 17h30.

## MATCHS EN RETARD

**A jouer le 30 avril 2022**

**U14 D3 poule B**

CARQUEIRANNE-LA CRAU / PIVOTTE SERINETTE du 20.03.2022

**U15 D1**

SC DRAGUIGNAN / CARQUEIRANNE-LA CRAU du 24.04.2022

**U16 D1**

RACING FC TOULON / CARQUEIRANNE-LA CRAU du 24.04.2022

**U16 D2 Poule A**

LE PRADET / ST MANDRIER du 12.03.2022

**U16 D2 Poule B**

CCEUR DU VAR / SIX FOURS LE BRUSC FC du 06.03.2022

**A jouer le 1<sup>er</sup> mai 2022**

**U17 D1**

ELAN CAMPSOIS / PIVOTTE SERINETTE du 03.04.2022

**A jouer le 11 mai 2022**

**U14 D1**

SOLLIES FARLEDE / RACING TOULON FC du 15.05.2022

**A Jouer le 26 mai 2022**

**U17 D1**

ROQUEBRUNE / SC DRAGUIGNAN du 09.03.2022

**A jouer le 28 mai 2022**

**U15 D3 poule AB**

ASPTT TOULON / ST ZACHARIE du 03.04.2022

---

*Prochaine réunion*

*Jeudi 05 mai 2022*

Le Président : Guy BOUCHON  
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ  
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN